



Rapport du président de jury

Examen professionnel par voie
d'avancement de grade d'Éducateur
de jeunes enfants de classe
exceptionnelle

Session 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Le conventionnement	3
Les conditions d'accès	3
Les dates	3
L'ADMISSIBILITÉ	3
L'épreuve d'étude de dossiers	3
Les moyennes	4
L'évaluation de l'épreuve	4
Le seuil d'admissibilité.....	4
L'ADMISSION	5
L'épreuve orale.....	5
Les moyennes	5
L'évaluation de l'épreuve orale.....	5
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT.....	6
Le seuil d'admission.....	6
LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION	6
Les admis à concourir, admissibles, présents et admis.....	6
La répartition par type d'employeurs	7
La répartition des candidats par tranche d'âge et par genre.....	7
CONCLUSION.....	8

INTRODUCTION

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la Région Centre / Val-de-Loire.

Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateur territoriaux de jeunes enfants,
- Décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	15 octobre au 20 novembre 2024
Dépôt des dossiers	28 novembre 2024
Épreuve étude de dossiers	13 février 2025
Jury d'admissibilité	19 mars 2025
Épreuve orale	31 mars 2025
Jury d'admission	9 avril 2025

L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'étude de dossiers

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription, établi conformément au modèle joint au dossier d'inscription (annexe du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020).

Cet examen permet d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Les moyennes

	Note la plus élevée	Note la plus faible	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne de l'épreuve
2025	20	1,75	4	12,74

L'évaluation de l'épreuve

Les critères d'évaluation et de notation :

Dans l'élaboration du dossier, la distinction entre le « parcours professionnel » et la « présentation des acquis » constitue un enjeu majeur d'évaluation, car la frontière entre les deux volets est particulièrement fragile. Le parcours professionnel doit restituer de manière chronologique et factuelle les différentes étapes de la carrière, en mettant en évidence les contextes institutionnels, les fonctions exercées et les responsabilités assumées. La présentation des acquis, quant à elle, dépasse le simple récit pour analyser et valoriser les compétences construites, les savoir-faire développés et les postures professionnelles consolidées au fil de ces expériences. Or, il apparaît que la formation initiale et continue est très peu exploitée par les candidats, alors même qu'elle représente un levier essentiel de développement et de légitimation des compétences. Intégrer ces éléments permettrait de montrer comment la professionnalisation se construit aussi par l'apport théorique et réflexif des formations suivies tout au long de la carrière.

Ainsi, la qualité du dossier repose sur la capacité à articuler récit de parcours, apports formatifs et mise en perspective des compétences, pour démontrer une progression et une identité professionnelle affirmée, propre à un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel à 42 candidats

Après délibération et vote, le jury arrête la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel à 42 candidats.

La moyenne des candidats admissibles est de 15,66 /20.

L'ADMISSION

L'épreuve orale

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- Son expertise technique ;
- Sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueils, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- Sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficient 2).

Les moyennes

Moyenne de l'épreuve	Note La + élevée	Note La + faible	Nombre de notes éliminatoires
11,75	19,5	2,25	2

L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau des candidats est globalement moyen, avec une appétence à la formation variable. Bien que certains montrent une forte motivation, l'ensemble reste hétérogène, avec une faible valorisation des compétences et des postures parfois inadéquates au regard du grade attendu. Des difficultés à se projeter en dehors de leur contexte professionnel sont également observées.

Les candidats témoignent de valeurs solides liées au domaine de l'enfance et du service public. Leur présentation orale est satisfaisante et ils disposent de connaissances globales du métier. Aucun point négatif notable n'a été relevé.

En revanche, les candidats présentent un manque d'ouverture sur les enjeux territoriaux et sociétaux, ainsi qu'un positionnement managérial insuffisant. Leurs connaissances de l'environnement territorial et des aspects législatifs récents restent limitées. Un déficit de dynamisme et des signaux préoccupants quant à la posture professionnelle ont également été relevés.

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 29 candidats

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 29 candidats et le seuil d'admission est fixé à 10.

La moyenne des candidats admis est de 14,28 / 20.

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

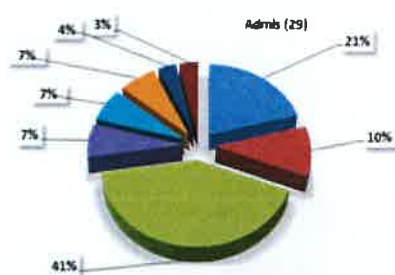
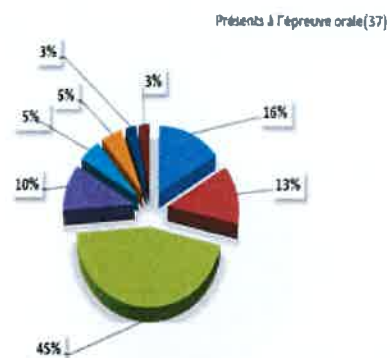
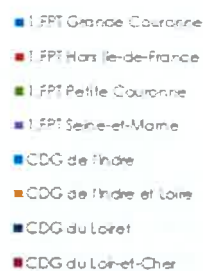
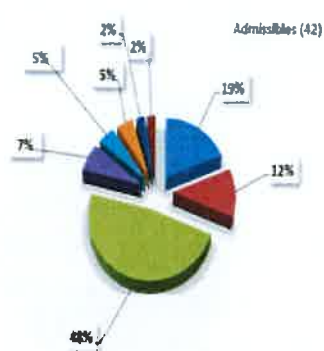
Les admis à concourir, admissibles, présents et admis

Nombre d'admis à concourir	Nombre d'admissibles	Nombre de présents à l'épreuve orale	Nombre d'admis
61	42	37	29

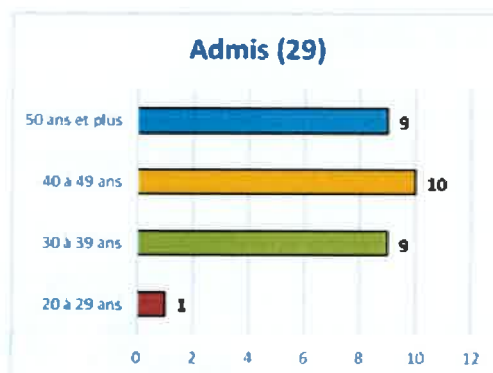
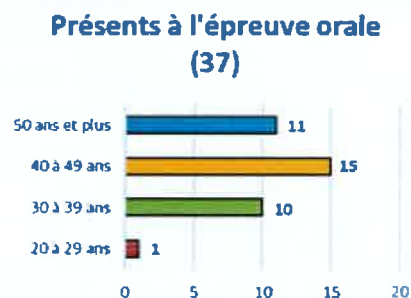
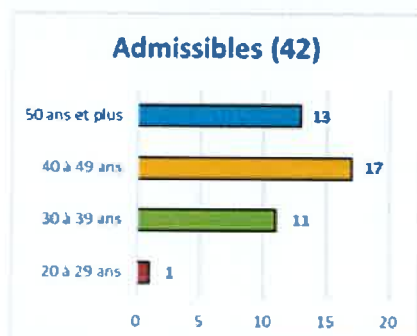
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Admissibles		Présents à l'épreuve orale		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (61)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (42)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (37)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (29)
30	49,18	25	59,52	20	54,05	19	65,52

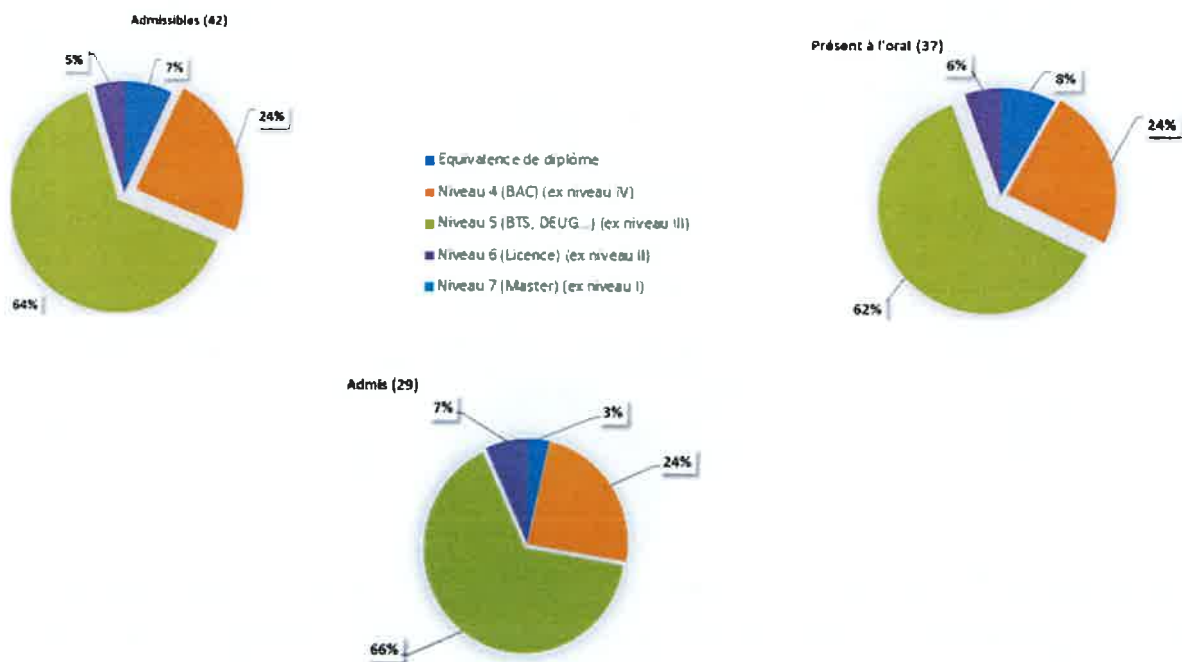
La répartition par type d'employeurs



La répartition des candidats par tranche d'âge et par genre



La répartition par niveau de diplôme



Admis à concourir : femmes (96,72%) et hommes (3,28 %).

Présents : femmes (97,30 %) et hommes (2,70%).

Admis : femmes (96,55 %).et hommes (3,45 %)

CONCLUSION

Le taux de réussite de cet examen professionnel s'élève à 47,54 %.

La liste d'admission prend effet le 22 avril 2025.

Fait à Lieusaint,

Le Président du jury

Jonathan WOFSY